



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
Dossier suivi par Fanny ISNARD

Arrêté N°2017-10-730

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'au projet de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de Saint-Gilles

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles, Gard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006-09-03 du 14 septembre 2006 prescrivant la révision globale du POS valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-04-22 du 15 avril 2010 prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-9 du 10 mai 2012 confirmant la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-11-14 du 17 novembre 2015 précisant les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 5 juillet 2016 et 21 février 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole E-A n°2017-06-065 du 18 septembre 2017 décidant d'approuver le Zonage d'Assainissement Collectif et non Collectif, de procéder à une enquête publique unique portant conjointement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles et sur le projet de Zonage d'Assainissement et désignant la commune de Saint-Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique unique,

Vu les pièces du dossier de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif soumis à enquête publique unique, dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, afin de mettre ce zonage en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu que dans la mesure où une partie du territoire communal de Saint-Gilles est incluse dans un site Natura 2000, la procédure d'élaboration du PLU doit être assortie d'une évaluation environnementale,

Vu les différents avis des personnes publiques recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu l'avis favorable avec recommandations émis en date du 5 octobre 2017 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Gilles en date du 5 octobre 2017 sollicitant auprès de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant conjointement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et le projet de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de Saint-Gilles,

Vu la décision du 9 Octobre 2017 n°E17000140/30 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Gilles,

Vu la décision du 9 Octobre 2017 n°E17000141/30 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Gilles,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la commune de Saint-Gilles, pour une durée de 32 jours à compter du 7 novembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017 inclus.

Les principales caractéristiques du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sont de :

- Assurer un développement urbain structuré,
- Développer l'activité économique,
- Améliorer les déplacements,
- Préserver les espaces naturels et agricoles et développer un cadre de vie de qualité.

Le projet d'Assainissement Collectif et Non Collectif a pour caractéristiques principales de :

- De découper le territoire en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement différents (zonage),
- D'établir une carte de prescriptions des filières d'assainissement autonome,

Article 2 :

Madame Anne-Rose FLORENCHIE, Magistrat, retraitée, a été désignée commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

La version numérique des dossiers de Plan Local d'Urbanisme et du Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif est consultable à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du Zonage d'Assainissement et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit, à la Mairie de St-Gilles, ou par voie électronique à l'adresse suivante contact@ville-saint-gilles.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Service Urbanisme - Observations PLU pour le commissaire enquêteur »)

Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie pendant la durée de l'enquête publique afin de consulter les dossiers en version numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles, aux dates et heures suivantes :

- Le 7 novembre 2017 de 9h00 à 12h00.
- Le 15 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.
- Le 8 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont :

- jointes au dossier de Zonage d'Assainissement et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions (décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement).
- Comprises dans le rapport de présentation du PLU (*conformément aux articles L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme*).

Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête aux mêmes lieux et heures que précisées ci-dessus.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, signé et clos par lui.

Ce dernier peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Gilles le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, au Préfet du département du Gard ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet officiel de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement collectif et non collectif pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, avant d'être approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Toute information relative à cette enquête publique unique pourra être demandée à la commune de Saint-Gilles représentée par son Maire, Monsieur Eddy VALADIER et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 30800 SAINT-GILLES,

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du code de l'Environnement :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :
 - *Midi Libre,*
 - *La Marseillaise.*
- Cet avis sera également affiché aux emplacements habituels d'affichage municipal et notamment à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-gilles.fr.
- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de Saint-Gilles.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ✓
- à Monsieur le Préfet du Gard ✓
- à Madame le Commissaire Enquêteur ✓
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes ✓

Fait à SAINT-GILLES, le 16 octobre 2017

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

